

Service de la sécurité sociale

Le RREGOP

Le présent document et son contenu sont protégés par le droit d'auteur et, sauf indication contraire, sont la propriété exclusive du Service de la sécurité sociale de la Centrale des syndicats du Québec. Aucune partie du document ne peut être utilisée, copiée, reproduite, publiée, transmise, distribuée ou modifiée, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et aucune œuvre dérivée ne peut être créée sans l'autorisation écrite de la Centrale des syndicats du Québec.



LE RREGOP¹

Réseaux :

- Éducation
- Santé et services sociaux
- Fonction publique
- Centres de recherche

Administrateur :

- Retraite Québec

Le service s'accumule
d'un réseau à l'autre :
même régime

¹ Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

Coordonnées importantes

RRQ

Adresse postale	Numéros de téléphone	
Retraite Québec Case postale 5200 Québec (Québec) G1K 7S9	Région de Québec	418 643-5185
	Région de Montréal	514 873-2433
	Sans frais	1 800 463-5185
Courriel (utiliser le formulaire sur la page Web) : https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/nous-joindre/Pages/nous-joindre-par-courriel.aspx?sujet=rrq		

Régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.)

Adresse postale	Numéros de téléphone	
Retraite Québec Régimes de retraite du secteur public Case postale 5500, succursale Terminus Québec (Québec) G1K 0G	Région de Québec	418 643-4881
	Sans frais	1 800 463-5533
Courriel (utiliser le formulaire sur la page Web) : https://www.carra.gouv.qc.ca/fra/courrier/secure/info_renseignement.htm		

Survol des sujets

- 1-  **Quand & combien**

- 2-  **Congés & réduction de tâche**

- 3-  **Prestation de décès**

- 4- **Annexes**





Quand & combien

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

5

Rente RREGOP

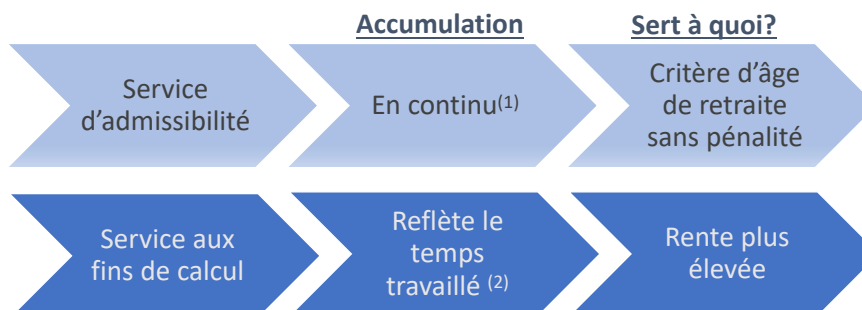


- Rente viagère (la vie durant)
 - Formule établie
 - Critères influencent le montant

Les droits appartiennent à la Centrale des syndicats du Québec

6

Deux services



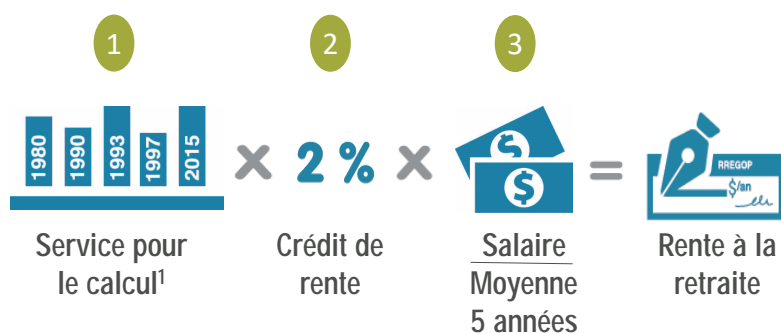
1. Depuis le 1^{er} janvier 1987

2. Absences reconnues (20 % ou moins, retraite progressive, etc.), d'autres à racheter

Exemples	Contrat temps partiel 75 %	Temps plein
Accumulation service d'admissibilité	1,00/an	1,00/an
Accumulation service aux fins de calcul	0,75/an ↔	1,00/an

Montant de votre rente

3 facteurs



1. Maximum 40 années

Salaire admissible



Moyenne des 5 meilleures années

Annualisation des salaires pour les temps partiels

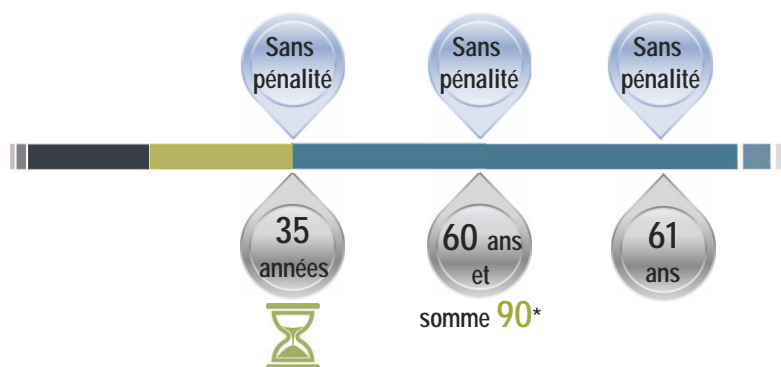




Salaire admissible = échelle de traitement
primes, heures supplémentaires,
montants forfaitaires, etc.



Critères sans pénalité

Le plus tôt :



* Somme 90 : âge + 
Exemple : 60,5 et 29,5 

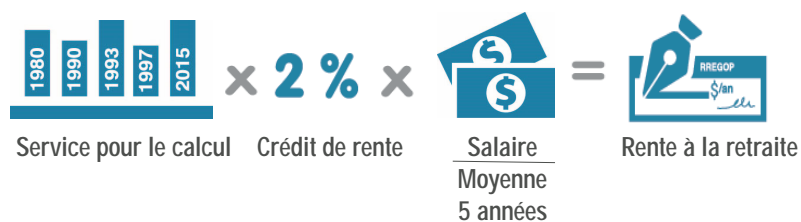
Retraite avec pénalité



* Plus tôt entre :

- 61 ans
- 60 ans et somme 90
- 35 années 

Retraite sans pénalité – Exemple 60 ans




$$30 \text{ années} \times 2 \% \times 41\,000 \$ = 24\,600 \$/\text{an}^*$$

* Rente de base avant 65 ans

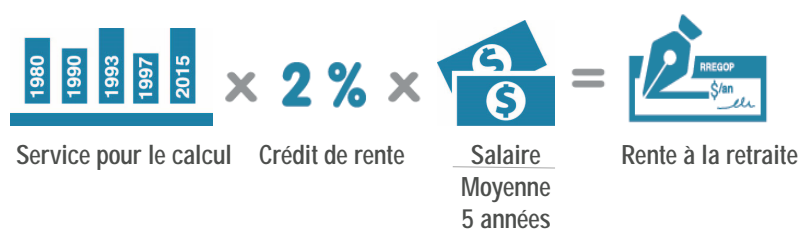
Retraite avec pénalité – Exemple 58 ans

28 années de service



Critère 61 ans : $61 - 58 = 3$ ans
 Critère 60 ans (90) : $60 - 58 = 2$ ans (critère retenu)
 Critère 35 années  : $35 - 28 = 7$ ans

Retraite avec pénalité – Exemple (suite)



$$28 \text{ ans} \times 2\% \times 39\,423 \$ = 22\,077 \$/\text{an}$$




$$\text{Pénalité : } -6\%/\text{an} \times 2 \text{ ans} = -12\% (2\,649 \$)$$



19 428 \$/an

* Rente de base avant 65 ans

En résumé

Âge de retraite	58 ans	60 ans
	28 années (56 %)	30 années (60 %)
	39 423 \$	41 000 \$
	-12 %	0 %
Rente brute	19 428 \$	24 600 \$

+2 ans

+5 172 \$

Relevé de participation

- Produit chaque année, à l'automne
- Différentes simulations de montants de retraite
- Versé sur le site de Retraite Québec dans « Mon dossier » (voir lien diapo 63)
- Dans le futur, nous pourrions visualiser dans « Mon dossier » les étapes de traitement d'une demande soumise à Retraite Québec

Retraite Québec  Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
Relevé de participation au 31 décembre 2018

MADAME |

Date d'émission : 1^{er} octobre 2017
 Numéro d'identification :
 Date de naissance : 22 mai 1967
 Date de début de participation : 14 octobre 1997

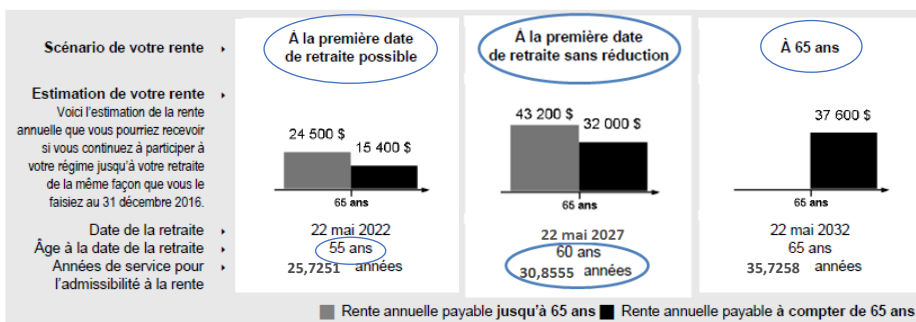
Votre relevé présente un résumé de vos données de participation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) au 31 décembre 2016 ainsi que les prestations qui vous seraient payables.

Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.

Estimation de votre rente de retraite

Votre âge à la date de votre retraite et le nombre de vos années de service auront un effet sur le montant de votre rente de retraite.



Votre régime de retraite prévoit une diminution de votre rente applicable à compter de 65 ans. Cette diminution pourrait être comblée en tout ou en partie par la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), la pension de la Sécurité de la vieillesse du fédéral (SV) et par l'épargne personnelle.

Pour obtenir d'autres scénarios de retraite, utilisez l'outil *Estimation de la rente* au www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils.

Page 2 du relevé de participation

Emplois en 2018

L'information ci-dessous a été déterminée à partir des données fournies par votre employeur. Si vous constatez que ces données ne représentent pas votre situation personnelle, communiquez avec votre employeur.

Employeur	Salaire admissible	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations
Commission Scolaire Sir-wilfrid-laurier	77 271,31 \$	1,0000	7 066,35 \$
Total	77 271,31 \$	1,0000	7 066,35 \$

Années de service et cotisations

Ce tableau présente votre participation accumulée au 31 décembre 2018

	Années de service pour l'admissibilité à la rente	Années de service pour le calcul de votre rente	Cotisations et intérêts
Cumulatif au 31 décembre 2017	21,2655	19,2820	66 218,38 \$
Emplois en 2018	1,0000	1,0000	7 066,35 \$
Intérêts accumulés en 2018	-	-	8 018,42 \$
Cumulatif au 31 décembre 2018	22,2655	20,2820	81 303,15 \$

Page 2 du relevé de participation

Jours d'absence rachetables

Selon les données fournies par vos employeurs, vous avez cumulé 402 jours d'absence rachetables au 31 décembre 2018

Employeur	Jours d'absence par période						Total
	1999	2000	2001	2008	2011	2012	
Commission Scolaire Sir-wilfrid-laurier	1	84	116	101	42	58	402
Total							402

Votre régime prévoit, à certaines conditions, la reconnaissance automatique et sans frais d'un maximum de 90 jours lors du calcul de votre rente pour combler certaines absences sans salaire. Sur vos 402 jours d'absence rachetables, 90 jours sont reconnus sans frais et ont été considérés dans les estimations de rente présentées au début de votre relevé.

Avant de demander un rachat de service pour les 312 jours d'absence rachetables, vous pouvez utiliser l'outil de calcul *Estimation du coût d'un rachat de service* au www.retraitequebec.gouv.qc.ca/outils. Pour plus de détails, consultez la publication *Les rachats de service* dans notre site Web.



Utile pour remplir le formulaire RSP-727-ABS afin de déterminer les années (années civiles) de période d'absence à racheter

État de participation

* Ce document est transmis sur demande seulement

Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

NOM DE LA PERSONNE

Numéro d'identification 177777777
 Date de début de participation 30 septembre 1985
 Date de l'état de participation 8 janvier 2019
 Cotisations avec intérêts au 2017-12-31 373 132,62 \$

Années reconnues :

- Cotisées
- Exonérées (maternité, invalidité, etc.)
- Rachetées (sans traitement)

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)		Total par année	
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Réguliers	Liés aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés		Lié aux rachats ou aux transferts
1985	0,1780			0,1780								5 464,84
1986	0,6960			0,6960								23 980,93
1987	0,6960			0,6960								27 965,52
1988	0,8710			0,8710								35 173,36
1989	0,8280			0,8280								34 082,23
1990	0,5260			0,5260								18 786,71
1991	1,0000			1,0000								50 918,77
1992	1,0000			1,0000								52 713,00
1993	1,0000			1,0000			3 349,27		55 300,68			55 300,68
1994	1,0000			1,0000			3 439,03		56 820,40			56 820,40

Pourquoi me reconnaît-on une fraction d'année (pas 1 par année civile)?

- Congé sans traitement
- Temps partiel

État de participation (suite)

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)		Total par année	
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Réguliers	Liés aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés		Lié aux rachats ou aux transferts
1995	1,0000			1,0000			3 434,08		56 929,60			56 929,60
1996	1,0000			1,0000			3 540,94		56 929,60			56 929,60
1997	1,0000								57 187,12			57 187,12
1998	1,0000								57 955,49			57 955,49
1999	1,0000			1,0000			3 558,57		57 853,98			57 853,98
2000	2,0790			1,0000			2 567,21		61 145,78			61 145,78
2001	1,0000			1,0000			2 600,54		62 017,83			62 017,83
2002	1,0000			1,0000			2 668,29		63 562,28			63 562,28
2003	1,0000			1,0000			2 856,16		67 335,65			67 335,65
2004	1,0000			1,0000			2 712,33		64 870,00			64 870,00
2005	1,0000			1,0000			3 564,10		64 870,00			64 870,00
2006	1,0000								66 570,22			66 570,22
2007	1,0000								67 133,79			67 133,79
2008	1,0000								71 119,00			71 119,00
2009	1,0000			1,0000			4 396,72		69 888,55			69 888,55
2010	1,0000			1,0000			4 397,90		70 216,90	279,21		70 496,11
2011	1,0000			1,0000			4 849,09		72 712,59	(279,21)		72 433,38
2012	1,0000			1,0000			5 086,04		73 424,44	279,29		73 703,73
2013	1,0000			1,0000			5 451,40		75 224,52	(279,29)		74 945,23
2014	1,0000			1,0000			6 018,30		76 385,33			76 385,33

De 1987 à 2000 : on comble en 2000

On complète à 1 pour chaque année (sauf années de l'embauche et de la retraite)

État de participation (suite)

Année	Service reconnu pour l'admissibilité (en année)			Service reconnu pour le calcul (en année)			Cotisation (\$)		Salaire admissible (\$)			
	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulier	Lié aux rachats ou aux transferts	Période de rachat ou de transfert	Régulière	Liée aux rachats ou aux transferts	Salaire déclaré	Montants de rétroactivité étalés	Lié aux rachats ou aux transferts	Total par année
2015	1,000			1,000			6 598,93		77 318,47			77 318,47
2016	1,000			1,000			6 207,88		77 636,15	885,99		78 522,14
2017	1,000			1,000			5 549,30		80 654,47	(885,99)		79 768,48
Total	31,8740			30,7950			115 081,36					

Sources de revenus à la retraite





3^e étage – Épargne personnelle

- REER, CELI, propriétés, etc.

2^e étage – Régime employeur

- Rente du RREGOP

1^{er} étage – Régimes publics

- Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) + 
- Régime de rentes du Québec (RRQ) 

Rente du Régime de rentes du Québec

Rente régulière à 65 ans

Rente maximale (2022) : 15 043 \$/an

On peut la demander dès 60 ans

En contrepartie, une réduction permanente s'applique :
en fonction du nombre de mois d'anticipation avant 65 ans

Réduction pour anticipation	Rente maximale (2022) à 60 ans
0,60 %/mois*	9 628 \$ (64 %)/an

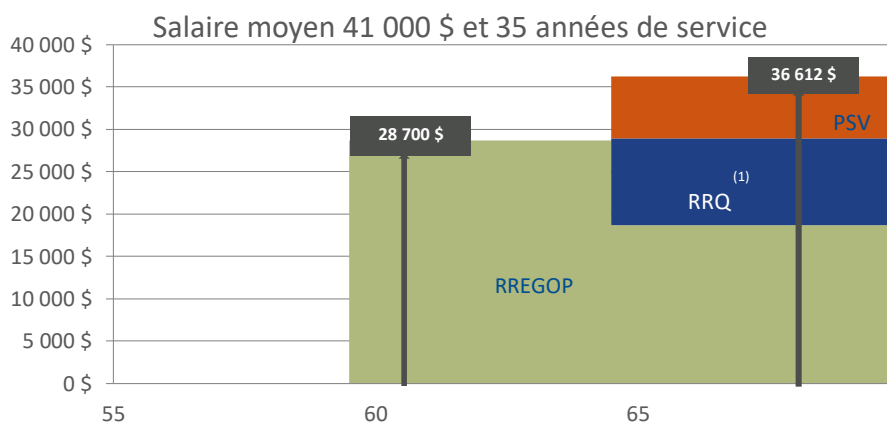
- Demande après 65 ans : bonification de 0,70 %/mois
(À 70 ans : 21 361 \$/an)

Diminution de la rente du RREGOP à 65 ans



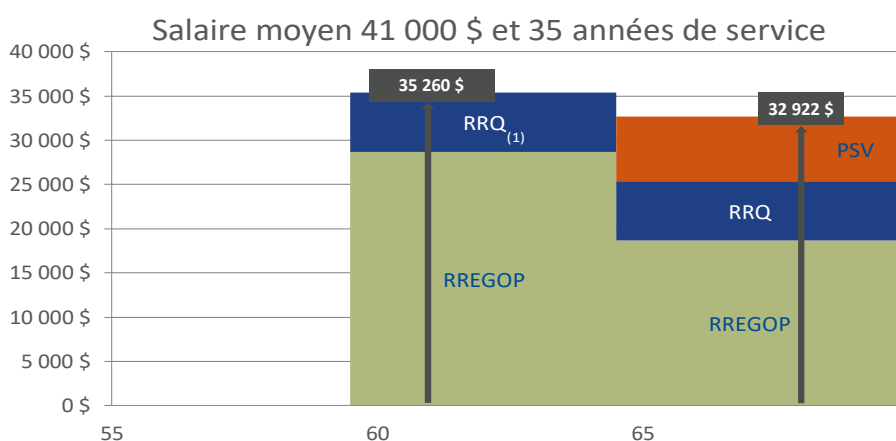
- Appelée « coordination avec la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ) »
 - Valeur estimée indiquée dans votre relevé annuel
- À compter du mois qui suit le 65^e anniversaire
- Et si je demande ma rente RRQ à 60 ans?
 - La diminution de votre rente du RREGOP est inchangée à 65 ans

RRQ à 65 ans (estimation)



1. La rente RRQ dépend de votre participation à ce régime (aux fins d'illustration) et la portion supplémentaire du RRQ est exclue.

RRQ à 60 ans (estimation)



1. La rente RRQ dépend de votre participation à ce régime (aux fins d'illustration) et la portion supplémentaire du RRQ est exclue.

À quel âge demander votre rente RRQ?

Plusieurs aspects à considérer :

1. Espérance de vie

Âge de la demande	Rente (salaire moyen en carrière : 41 000 \$)	Commentaire
60 ans	546 \$/mois	J'ai un an de plus de paiements (commencent à 60 ans au lieu de 61 ans) donc 6 650 \$
61 ans	608 \$/mois	J'ai une rente plus élevée de 62 \$/mois à vie

- À près de 70 ans (plus ou moins 107 mois), les montants accumulés seraient semblables
- Espérance de vie d'une personne de 60 ans actuellement :
 - Homme : 86,6 ans
 - Femme : 89,7 ans
- À quel âge pensez-vous mourir...?

À quel âge demander votre rente RRQ? (suite)

2. Besoins financiers

- Vos besoins financiers seront-ils plus élevés avant ou après 65 ans?
- Considérez toutes les sources de revenus
 - Exemple : retirer vos REER plus tôt et demander votre rente RRQ plus tard?

3. Impôt

- Attention au taux marginal élevé
 - Il peut être avantageux de niveler les revenus d'une année à l'autre



À quel âge demander votre rente RRQ? (suite)



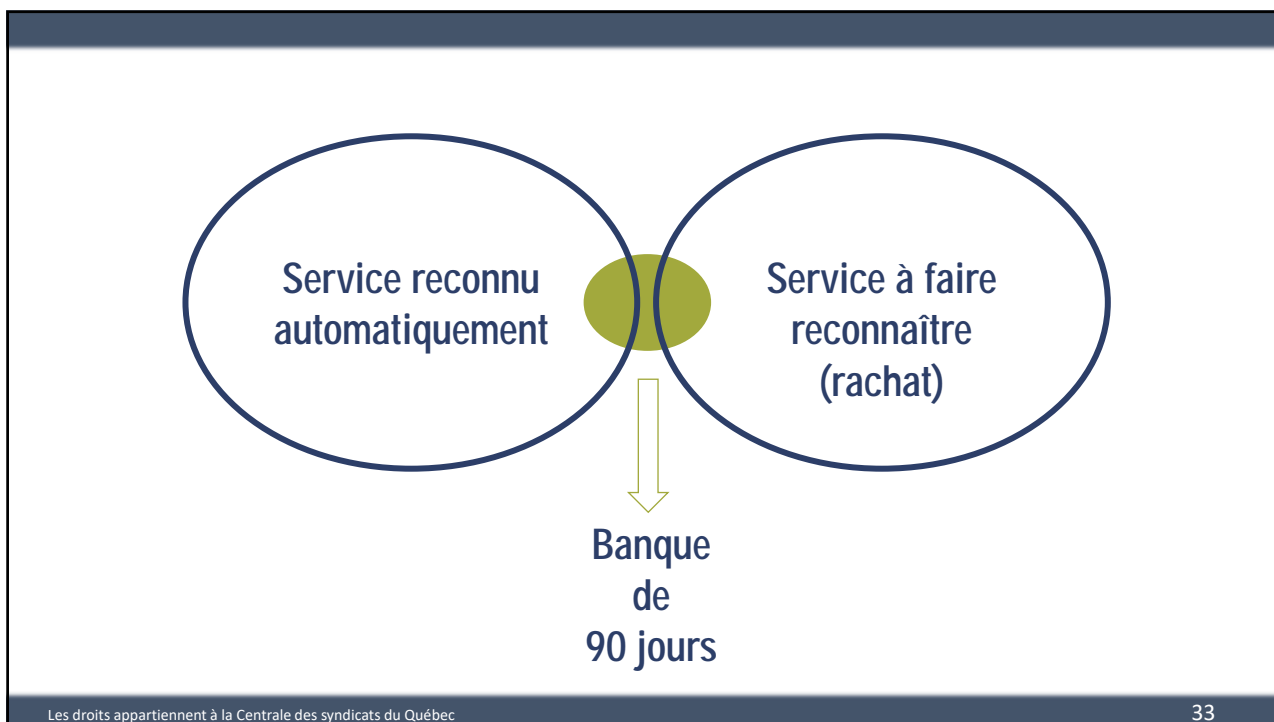
En conclusion : un choix propre à chacun selon sa situation et ses priorités



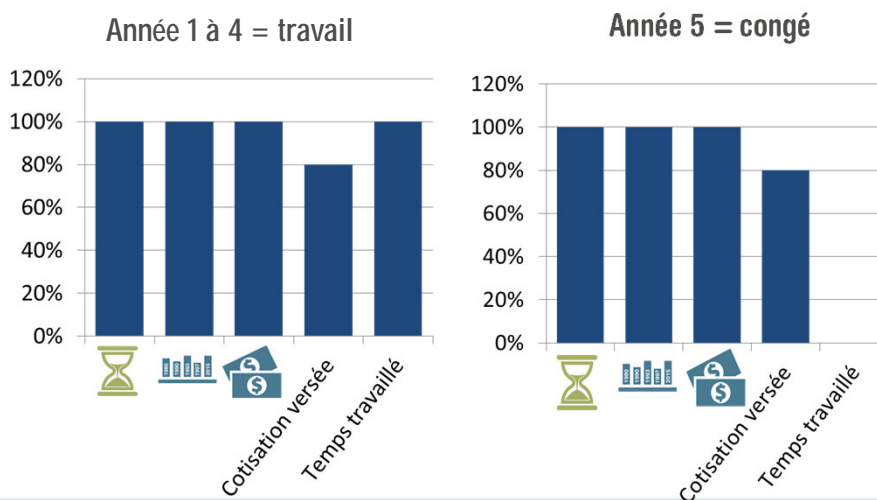
Consultez un planificateur financier au besoin



Congés
& réduction de tâche



Congé à traitement différé



Congé à traitement différé (suite)

Conditions

- Période de 2 à 5 ans
- Incluant un congé de ½ ou 1 année
- Nécessite le consentement de l'employeur

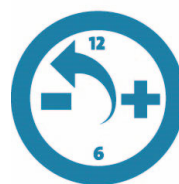
Considérations

- Règle fiscale : retour au travail pour une durée au moins égale à la durée du congé avant la retraite
- La réduction de rémunération peut diminuer la rente payable par le Régime de rentes du Québec

Retraite progressive

En quoi cela consiste-t-il?

- Réduire son temps de travail avant la retraite



Conditions

- Durée maximale de 5 ans (entre 1 et 5 ans)
- Réduction du temps de travail maximal de 60 %
- Admissible à la retraite à la fin de l'entente (avec ou sans réduction)
- Nécessite une entente avec l'employeur

Retraite progressive (suite)

Régime de retraite


- Service : pleinement reconnu
- Salaire reconnu : régulier à l'échelle
- Cotisation prélevée : salaire reconnu

En résumé

- ✓ réduction de tâche
- ✓ cotisation sur le plein traitement
- ✓ reconnaissance du service et du salaire à 100 %

Retraite progressive (suite)

Considérations

- Invalidité
- Partage du patrimoine 
- La réduction de rémunération peut réduire la rente payable par le Régime de rentes du Québec

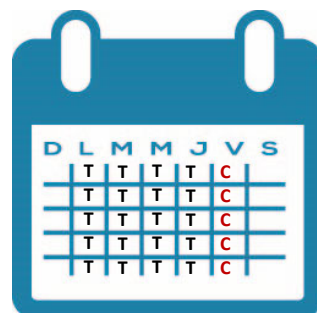
Absence avec maintien des cotisations

30 jours civils consécutifs
ou –

Réduction de tâche de 20 % ou –
d'un temps complet



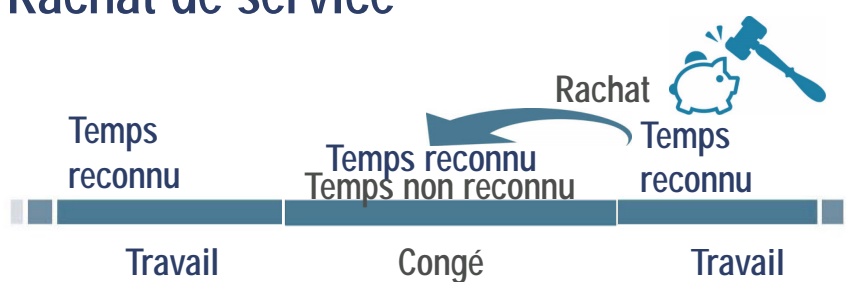
Cotisations au retour



Cotisations en continu
(salaire à l'échelle)

Simplification administrative, pas de rachat

Rachat de service



- Reconnaissance de service en échange d'une somme d'argent

Rachat de service (suite)

2 principaux types de rachat

Congé

1 - Parental ou de compassion

2 - Sans traitement (régulier)



Formulaire RSP-727-ABS

Les étapes du rachat



Proposition de rachat
Service rachetable et
coût

Les étapes du rachat (suite)

Conseils

- Jumelez la demande de rachat à celle de retraite (moment ultime)
- Finalisez les paiements en cours à la date de retraite
- Acheminer vous-même vos formulaire par courrier recommandé ou de façon électronique (Services en ligne et outils/ Services en ligne/ Transmettre un document par internet)



Coût du rachat de service



Conseil : Rachetez rapidement!

Exemple – Rachat 61 ans

Rachat : 1 an sans traitement en 2021

SANS RACHAT	AVEC RACHAT
$41\ 000 \$ \times 2 \% \times 28 \text{ années}$	$41\ 000 \$ \times 2 \% \times 29 \text{ années}$
= 14 924 \$/an	= 15 457 \$/an

Rente additionnelle :
 Avant 65 ans : 820 \$/an
 Après 65 ans : 533 \$/an

Coût approximatif*

Dans les 6 mois du retour d'absence
 (200 % des cotisations) 4 975 \$

Plus de 6 mois du retour d'absence (20 % de 41 000\$) 8 200 \$

* Estimation du coût : voir Liens utiles

Avantageux?



- Évaluation du coût/bénéfice
 - Combien de temps pour rentrer dans son argent?
- Impôt
 - Le coût du rachat est déductible d'impôt (sauf si payé par REER)
- Rachat d'années avant 1987

+  et 

- Devance l'âge de retraite sans réduction?

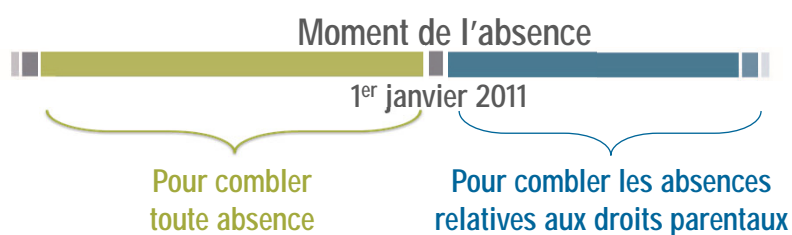


Consultez votre syndicat

Banque de 90 jours

En quoi cela consiste-t-il?

90 jours en banque pouvant servir à combler certaines absences



À la prise de la retraite, Retraite Québec comble automatiquement les absences en utilisant la banque, s'il y a lieu

Lors d'un rachat de service, la banque de 90 jours est appliquée par défaut (si applicable), diminuant d'autant le coût du rachat



Définition de conjointe ou conjoint

- Priorité sur la prestation de décès
- Qualification au moment du décès
- Trois possibilités :
 - Mariage (civil ou religieux)
 - Union civile (12 mois de vie commune)
 - Union de fait
- De sexe différent ou de même sexe

Union de fait

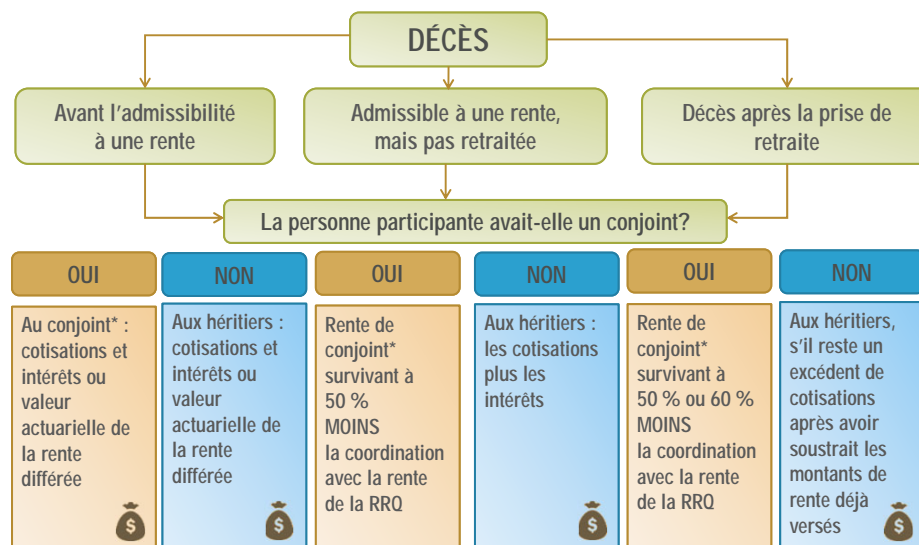
- Ont maritalement résidé pendant au moins 3 ans (même adresse)
- ET**
- Ont publiquement été présentés comme conjoints (déclaration fiscale, etc.) durant les 3 ans

OU

- Pendant l'année précédant le décès, ont adopté un enfant ou un enfant est né de leur union

Note : Le mariage se dissout par le décès de l'un des conjoints ou par le divorce. Ainsi, un couple séparé légalement n'est pas considéré comme divorcé

Prestation de décès



* Possibilité de renonciation avant le décès

Mise en garde

Cette présentation est à l'intention des membres des syndicats affiliés à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Les renseignements qui se trouvent consignés dans cette présentation ne se substituent pas aux lois et règlements qui s'y rattachent. Aussi, il est fortement suggéré aux membres de consulter leur syndicat.

Toute reproduction, correction, transformation ou adaptation des textes et des images, sous quelque forme que ce soit, est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation écrite du Service de la sécurité sociale.

*L'équipe de la Sécurité sociale
Centrale des syndicats du Québec*

Annexes



Indexation après la retraite

	Période d'accumulation du service		
	Avant le 1 ^{er} juillet 1982	Entre le 1 ^{er} juillet 1982 et le 31 déc. 1999	Après le 1 ^{er} janvier 2000
Indexation	100 % TAIR*	TAIR -3 %	Max. entre TAIR -3 % et 50 % TAIR
Faible inflation Exemple TAIR = 2 %	2 %	0 %	1 %
Grande inflation Exemple TAIR = 6,5 %	6,5 %	3,5 %	3,5 %

* TAIR : taux d'augmentation de l'indice des rentes, se rapprochant de l'indice des prix à la consommation (IPC)

Exemple

Augmentation du TAIR au 1^{er} janvier 2022 : 2,7 %

Rente au 1 ^{er} janvier 2021	Service	Taux d'indexation	Rente au 1 ^{er} janvier 2022
0 \$	0,0 an	2,7 %	0 \$
9 840 \$	14 ans	0 %	9 840 \$
14 760 \$	21 ans	1,35 %	14 959 \$
24 600 \$	35 ans		24 799 \$

Hausse de 0,80 %

Note : Les régimes publics (RRQ et PSV) sont pleinement indexés

Information additionnelle RRQ



Valeur des prestations de base* pour 2022 selon l'âge de début de la rente

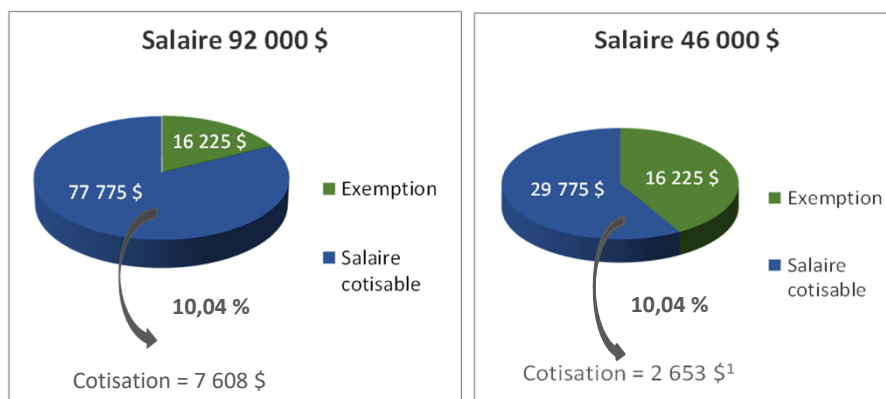
Âge (début de la retraite)	Montant maximal par mois	Montant maximal par année
60 ans	802 \$ (-36,0 %)	9 628 \$
61 ans	893 \$ (-28,8 %)	10 716 \$
62 ans	983 \$ (-21,6 %)	11 796 \$
63 ans	1 073 \$ (-14,4 %)	12 876 \$
64 ans	1 164 \$ (-7,2 %)	13 968 \$
65 ans	1 254 \$	15 043 \$

* Montants arrondis au \$

Travail et rente RRQ

- Personne au travail âgée entre 60 et 65 ans
- 2 revenus : salaire + RRQ
- Continue de contribuer
- Supplément automatique : 0,5 % du revenu cotisé

Cotisation 2022



¹ Un ajustement vient réduire la cotisation pour les salaires en deçà du maximum des gains admissibles (MGA), soit 64 900 \$

Information – Pension de la Sécurité de la vieillesse



Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

- La PSV est une prestation universelle
- Pour être admissible, il faut :
 - détenir la citoyenneté canadienne et avoir minimalement résidé au Canada pendant 10 ans après l'âge de 18 ans
- Pour atteindre le maximum, il faut :
 - avoir habité au Canada au moins 40 ans après l'âge de 18 ans
- En janvier 2022, le montant maximal mensuel est de **642,25 \$**
- En juillet 2022, augmentation automatique de 10 % pour les 75 ans et plus

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) (suite)

- La PSV doit être demandée une seule fois. Par la suite, elle est rajustée automatiquement, soit 4 fois/année, selon l'indice des prix à la consommation (IPC)
- On peut reporter le paiement de sa pension après 65 ans; elle sera alors bonifiée de 0,6 %/mois (7,2 %/année de report)
- Le SRG (Supplément de revenu garanti) et l'allocation à la personne conjointe doivent faire l'objet d'une demande
 - Pour connaître les montants payables, visitez le site : canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse/paiements.html

Liens utiles

- CSQ : lacsq.org
- AREQ : areq.lacsq.org
- Retraite Québec : retraitequebec.gouv.qc.ca
 - Formulaires : rrq.gouv.qc.ca/fr/services/formulaires
 - Mon dossier :
https://www.rrq.gouv.qc.ca/fr/services/services_en_ligne/mon_dossier_regie/Pages/mon_dossier_regie.aspx
- PSV :
<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/rpc/securite-vieillesse.html>